

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 409

présenté par
M. Chevrollier

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article ajoute une amende pénale à l'amende civile proposée à l'article 5. Alourdir et multiplier les peines pour des hypothèses de conflits familiaux n'est pas une bonne solution. Il faut renforcer les principes, en amont, pour éviter ces conflits. Alourdir les peines est un aveu d'échec du droit familial actuel. La pénalisation à outrance des rapports familiaux en dehors des hypothèses actuelles de crimes et délits n'est pas la bonne voie. L'actuel délit de non-représentation d'enfant suffit largement. Les arguments de difficulté de preuve montrent précisément que les exigences de preuve en la matière sont protectrices et posent de réels garde-fous...